



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES CENT PIEDS

Article premier - PARTICIPANTS

- 1.1 - Pour participer aux activités des CENT PIEDS, il faut être membre de l'Association et être titulaire de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- 1.2 - Le fait d'être adhérent n'ouvre pas le droit de participation à toutes les sorties et à tous les séjours extérieurs.
- 1.3 - Les mineurs de moins de 15 ans peuvent faire partie de l'association mais ne pourront prendre part à certaines sorties que s'ils sont accompagnés de leurs parents.
- 1.4 - Les mineurs de plus de 15 ans devront fournir une autorisation parentale à chaque sortie s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents. S'ils suivent un traitement médical ils ne seront pas acceptés.
- 1.5 - Les adhérents d'une autre association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre ne pourront participer à nos sorties que dans la mesure où des places sont disponibles.
- 1.6 - Les personnes extérieures peuvent participer aux activités proposées par les Cent pieds dans les conditions suivantes :
 - tout licencié dans une autre association de la FFRP doit prendre une adhésion simple ou familiale pour un montant fixé annuellement par l'Association et fournir une copie de leur licence et un certificat médical.
 - Cependant, aucun justificatif ni adhésion ne seront demandés pour une à trois séances d'essai ou d'initiation à la journée afin de découvrir l'Association et ses différentes activités. Au-delà de la période d'essai, la licence et le certificat médical adapté à l'activité deviennent indispensables.
 - Par contre, pour participer à une randonnée sur un week-end ou plusieurs jours ou pour les brevets Audax le certificat médical correspondant à l'activité est obligatoire (modèle sur le site) ainsi qu'un Pass découverte de la FFRP d'une durée de 1, 8 ou 30 jours.
- 1.7 - Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 - RESPONSABILITE

- 2.1 - La licence accorde de nombreux avantages. Cependant, les personnes qui en sont titulaires et qui participent à des activités ou des sorties organisées par d'autres associations affiliées à la Fédération Française de Randonnée Pédestre n'engagent pas la responsabilité des CENT PIEDS. Il en est de même pour les personnes qui pratiquent ces activités seules ou en famille.
- 2.2 - L'Association ne sera plus responsable des personnes qui quitteraient le groupe pour suivre un itinéraire autre, qui dépasseraient le chef de file en progression. En cas de récurrence, la personne sera exclue de l'association.
- 2.3 - Les personnes qui rejoignent le groupe ne sont sous la responsabilité de l'Association qu'à partir du moment précis où elles ont rejoint le groupe.
- 2.4 - Chaque membre accepte et autorise l'Association par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (notamment SAMU, pompiers, médecin), en cas d'urgence médicale.
- 2.5 - En cas de blessure ou incident mineur, l'Association dispose d'une trousse de premiers secours, apportée lors de la pratique de chaque activité.
- 2.6 - L'Association décline toute responsabilité, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes.
- 2.7 - En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun est engagée. En aucun cas l'assurance de l'Association ne pourra être sollicitée.
- 2.8 - L'Association ne peut être tenue pour responsable des vols ou détérioration du matériel personnel utilisé par quelconque membre même actif ou participant et ce dans le cadre des manifestations organisées par l'Association.
- 2.9 - Pour les séjours extérieurs, l'assurance Annulation-Interruption est obligatoire.
- 2.10 - Les séjours extérieurs sont organisés conformément aux dispositions de l'Extension Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 3 - INSCRIPTIONS

3.1 - Lors de l'inscription à la première sortie ou au moment de l'encaissement de la cotisation, il sera exigé un certificat médical attestant que la personne ne présente aucune contre-indication à la pratique de la randonnée en moyenne montagne.

En cas d'activités multiples pratiquées, le certificat médical devra couvrir ces activités.

Les personnes extérieures à l'association doivent se conformer à l'article 1.6 du présent règlement intérieur.

3.2 - Il sera renouvelé tous les ans.

3.3 - Toutefois, dans certains cas, le certificat médical ne suffira pas.

Article 4 - PAIEMENT

4.1 - La participation aux frais des sorties sur plusieurs jours doit parvenir à l'Association un mois avant la date de la sortie, sous peine d'être rétrogradé en liste d'attente.

4.2 - Pour les activités à la journée, la participation financière doit parvenir au secrétariat trois jours avant la sortie.

4.3 - Création d'un compte individuel pour le paiement des inscriptions aux différentes marches, de la licence et des Pass découverte.

Article 5 - ANNULATION

5.1 - Toute activité réservée et non annulée à l'avance, conformément aux dispositions de l'article 4, est due sauf cas de force majeure qui restera à l'appréciation des Cent Pieds.

5.2 - Toute annulation faite la veille ou le jour même de la sortie ne donnera pas suite à remboursement, et n'annule pas le dû si la participation n'a pas encore été payée, sauf cas de force majeure qui restera à l'appréciation des Cent Pieds.

5.3 - En cas de non-règlement, pour les dus définis aux alinéas 5.1 et 5.2, toutes nouvelles inscriptions seront suspendues jusqu'à régularisation de la somme due.

Article 6 - MATERIEL

Le matériel de base exigible pour participer aux randonnées se compose : d'un sac à dos (pour les sorties sur plusieurs jours d'environ 50 litres et d'un sac de couchage), de chaussures en bon état, d'une lampe de poche ou frontale, d'une gourde, d'un coupe-vent, d'une pharmacie personnelle, d'une couverture de survie.

Pour la marche nordique, des bâtons. L'Association en met à disposition avec une participation financière.

Pour l'Audax prévoir une lampe de poche et un gilet fluo.

Pour la marche aquatique les chaussures sont obligatoires. Les maillots de bain ou shorts, tee-shirts, chapeaux ou casquettes, lunettes de soleil, crème solaire sont fortement recommandés.

Article 7 - RESPECT

7.1 - Les participants s'engagent à respecter la charte du randonneur notamment l'environnement en général, les plantations, les habitations, la population ...

7.2 - Les animaux ne sont pas acceptés, quelle que soit leur taille.

7.3 - Les participants s'engagent à suivre les consignes données par les responsables de l'activité et les modifications d'itinéraires proposées pour diverses raisons et notamment pour des raisons de sécurité.

7.4 - Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur se verra, en cas de récidive rappelée à l'ordre. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'association

Article 8 - SANTE

L'association propose aux adhérents une fiche individuelle de santé à mettre, de manière non contraignante, dans le sac à dos. Cette fiche ne servira qu'en cas de problème de santé ou d'accident.